Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_226_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 6 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Pierre-Jean MARTINET, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à François-Didier BASSET, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard PIOT pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Agnès SEJOURNET pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_226_2-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LA VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier vice-président en charge de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la Ville de Libourne n°16.12.258 en date du 15 décembre 2016 portant instauration du droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération de la Ville de Libourne en date du 18 décembre 2017 portant convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération communautaire en date du 30 janvier 2018 portant délégation du droit de préemption urbain de la commune de Libourne à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n°18-09-185 de la Ville de Libourne en date du 18 septembre 2018 portant avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant le projet urbain de la ville de Libourne et notamment la revitalisation du centre ancien avec pour objectifs la rénovation de l'habitat, la réinstallation de commerces, le réinvestissement de logements soit vacants soit indignes ou insalubres …

Considérant que la convention opérationnelle signée entre la ville de Libourne et l'EPF Nouvelle Aquitaine permet à ce dernier d'être un opérateur foncier dans cette opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Considérant que pour jouer ce rôle d'opérateur foncier, l'EPF Nouvelle Aquitaine doit disposer du droit de préemption urbain sur le secteur de veille foncière défini dans ladite convention ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de la Ville de Libourne avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine modifie le secteur d'intervention de l'EPF NA ;

Vu l'avis du Bureau du 05 novembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**59** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Libourne afin de prendre en compte l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de cette commune avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine comme suit :

  - délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur les neufs îlots du périmètre de veille foncière tels que délimités sur la carte annexée à la présente délibération

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_226_2-DE

- délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit du Président de la Communauté d'agglomération du Libournais sur le périmètre de veille foncière hors neufs îlots - tel que délimité sur la carte annexée à la présente délibération

- autorisation au Président de la Communauté d'agglomération en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de veille foncière tel que délimité sur la carte annexée à la présente délibération à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

- délégation du droit de préemption urbain au profit de la ville de Libourne sur les zones UC, UY, UE, 1AU et 2AU et leurs sous-secteurs de son Plan local d'urbanisme

Cf. plan ci-dessous

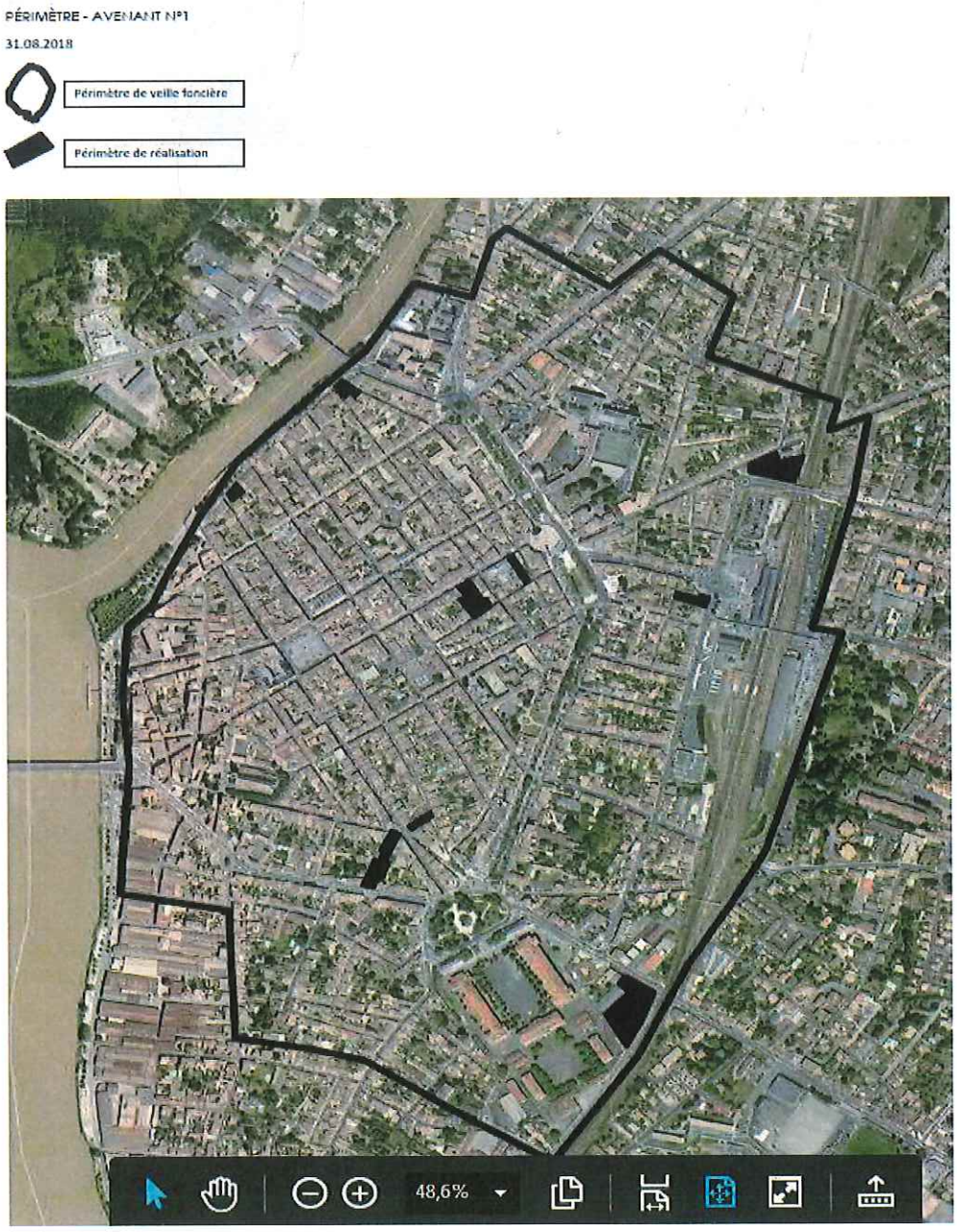

- Délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de la Ville de Libourne sur le reste des zones UA et UB de son Plan Local d'Urbanisme qui ne sont pas concernées par le périmètre de veille foncière

Envoyé en préfecture le 23/11/2018
Reçu en préfecture le 23/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_226_2-DE

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne 23 novembre 2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_227-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

2018-11-227 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 6 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Pierre-Jean MARTINET, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à François-Didier BASSET, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard PIOT pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Agnès SEJOURNET pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_227-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
MOTIVATIONS DE L'OUVERTURE D'UNE ZONE 2AU POUR LA RÉALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'ESPIET

Sur présentation de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme de la Commune d'Espiet approuvé par délibération du Conseil municipal du 08/11/2010

Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier de l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant que l'objet de la modification porte sur l'adaptation du PLU de la commune d'Espiet par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX par un classement en zone 1 AUS afin de permettre la création d'un parc photovoltaïque ;

Considérant que la création d'un parc photovoltaïque nécessite une emprise minimale de 5 hectares pour atteindre l'équilibre financier de l'opération et assurer une production d'énergie commercialisable.

Considérant qu'un ancien site industriel sur la commune offre un terrain de plus de 5 hectares d'un seul tenant ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre terrain sur la commune d'ESPIET offrant une telle superficie et que les autres zones du PLU à vocation de développement économique n'offrent pas les caractéristiques minimales nécessaires à la réalisation d'un tel projet ;

Considérant que le terrain visé par le projet est actuellement une friche ; ce projet permet la mise en place d'une action de reconversion d'un ancien site industriel pollué et sa valorisation ;

Considérant que l'aménagement paysager du projet se caractérise par la réalisation d'une bande végétalisée, de type haie végétale d'essences locales de moyennes tiges, d'une largeur minimale de 10 m en limite séparative et d'une bande boisée d'une largeur minimale de 20 m par rapport à la route départementale qui permettront une insertion harmonieuse dans le paysage. Par ailleurs, le site est très encaissé et ne se devine qu'à proximité de ses abords favorisant et simplifiant son intégration paysagère ;

Considérant que le terrain est déjà classé en zone 2AUX dont l'objectif est le développement économique ;

Considérant que la réalisation du projet répond à des intérêts publics :
- la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Libournais (déjà territoire TEPCV)
- la réduction des émissions de CO2.
- la création d'emplois locaux.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**59** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire valide les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Aux en 1 AUS.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Espiet durant un mois.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 20/11/2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_228-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

2018-11-228 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 6 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Pierre-Jean MARTINET, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à François-Didier BASSET, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard PIOT pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Agnès SEJOURNET pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_228-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE D'ESPIET

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08/11/2010 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14/12/2017 décidant de modifier le plan local d'urbanisme, engageant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2018-83 du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 17/09/2018 mettant la modification n°1 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport.

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient une rectification mineure du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :
Le commissaire enquêteur a relevé la nécessité de prendre en compte l'avis du Conseil Départemental. Pour interdire toute implantation dans le PPRMT et en réponse à l'avis du Conseil départemental, la formulation « cette zone est dédiée à l'implantation d'un champ photovoltaïque dans sa totalité » est remplacée.

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**59** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur l'adaptation du PLU afin de permettre la création d'un parc photovoltaïque sur le site d'une friche industrielle.

- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales

- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Libourne.

- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 20/11/2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_229-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

2018-11-229 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 6 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Pierre-Jean MARTINET, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à François-Didier BASSET, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard PIOT pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Agnès SEJOURNET pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_229-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
MISE À DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE VAYRES

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Vayres approuvé le 14/11/2005 et mis en révision le 25/06/2008 ;

Vu l'arrêté n° 2018-82 de La Cali en date du 12/10/2018 engageant la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que la modification simplifiée concerne l'adaptation du règlement afin de permettre la création d'une résidence intergénérationnelle ;

Considérant que le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette mise à disposition sera présentée devant le Conseil communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**59** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Vayres ;
  - mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Vayres ;
  - mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;

Les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 21 avenue Foch 33500 LIBOURNE

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

- de dire que le Président, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 20/11/2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ★ Gironde ★

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181120-2018_11_230-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

2018-11-230 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 6 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Pierre-Jean MARTINET, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à François-Didier BASSET, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard PIOT pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Agnès SEJOURNET pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181120-2018_11_230-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT CIERS D'ABZAC

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/04/2005 ;
Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/07/2018 mettant à la disposition du public le projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que la Commune de Saint Ciers d'Abzac souhaite supprimer deux emplacements réservés qui n'ont plus raisons d'être : l'ER n°15 création d'une place publique avec des stationnements et l'ER n°24 mise en œuvre d'une politique d'habitat collectif.

Considérant que la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée a eu lieu du 13/08/2018 au 21/09/2018 inclus en mairie de Saint Ciers d'Abzac et à La Cali.

Considérant que l'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal Le Résistant et affiché à la mairie de Saint Ciers d'Abzac et au siège de La Cali.

Considérant que l'avis a été publié 11 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Considérant qu'aucune observation n' a été émise par le public, les associations et les autres personnes intéressées au cours de la mise à disposition.

Considérant l'absence d'observations des personnes publiques associées ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**59** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU de la Commune de Saint Ciers d'Abzac tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de La Cali et en mairie de Saint Ciers d'Abzac pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.
Le dossier modifié est tenu à la disposition du public au siège de La Cali et en mairie de Saint Ciers d'Abzac.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 20/11/2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_231-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

2018-11-231 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 6 novembre 2018
L'an deux mille dix-huit le douze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :
Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :
Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Pierre-Jean MARTINET, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:
Jean-Luc DARQUEST pouvoir à François-Didier BASSET, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard PIOT pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Agnès SEJOURNET pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_231-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION D'UNE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE POMEROL

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président au Développement touristique et à l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-8 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pomerol approuvé par le Conseil municipal du 03/06/2010 ;

Vu la délibération de la Commune de Pomerol en date du 15 octobre 2018 sollicitant La Cali pour une révision allégée de son PLU ;

Considérant l'opportunité et l'intérêt de la Commune de réviser son PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Considérant que cette révision dite simplifiée a uniquement pour objet de :
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou
- d'induire de graves risques de nuisance.

sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD,

De fait, la Commune précise ici les raisons pour lesquelles elle souhaite procéder à une révision de son PLU et de quelle manière la procédure de révision répond aux critères de l'article L153-34 : la commune de POMEROL souhaite changer le zonage du lieu-dit « Clos du clocher », classé en zone A, en zone UA. Cette procédure n'engendre pas d'augmentation du potentiel constructible.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**59** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire la révision simplifiée n° 1 du PLU conformément à l'article L153-34

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Ouverture de deux registres, mis à disposition du public, dès le début et pendant toute la durée de la procédure de révision simplifiée (1 registre mis à disposition à la mairie de POMEROL et 1 registre mis à disposition à la Communauté d'Agglomération du Libournais)
  - Affichage des différentes étapes de la révision simplifiée en mairie de POMEROL et à la Communauté d'agglomération du Libournais.
  - Mise à disposition du public du dossier pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
  - Élaboration du bilan de la concertation et de la mise à disposition

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.
À l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.
La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation au Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme :
- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'agriculture.

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_231-DE

- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriaux limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas lui-même couvert par un schéma de cohérence territoriale,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 20/11/2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_232-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2018

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 6 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le douze novembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle polyvalente - 44 avenue de Libourne à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Jacques LEGRAND , Vice-Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON ,Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY ,Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sophie CARRERE , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Laurent DE LAUNAY , Chantal DUGOURD , Philippe DURAND-TEYSSIER , Philippe FAURT , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Eric LACOUME , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Loïc MAGNAN , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Annie ESTEBAN , Annie POUZARGUE , Armand REIS-FILIPE , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Monique MEYNARD , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Corinne VENAYRE

Absents :

Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Nouredine BOUACHERA, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Hélène ESTRADE, Michel FOULHOUX, Chantal GANTCH, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Odile LUMINO, Pierre-Jean MARTINET, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Paquerette PEYRIDIEUX, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jean-Luc DARQUEST pouvoir à François-Didier BASSET, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Marcel BERTHOME pouvoir à Anne BERTHOME, Alain MAROIS pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Bernard PIOT pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Agnès SEJOURNET pouvoir à Sandy CHAUVEAU

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_232-DE

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE POMEROL

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président au Développement touristique et à l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Pomerol approuvé par le Conseil municipal le 3 juin 2010 ;

Vu la délibération de la Commune de Pomerol en date du 15 octobre 2018 sollicitant La Cali pour une modification de son PLU ;

Considérant que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (articles L. 153-36, L. 153-41 du code de l'urbanisme) :
- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que le dossier de modification comprendra le projet de modification, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois et que les observations du public seront enregistrées et conservées au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Pomerol ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le bilan sera présenté devant le Conseil communautaire qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Pomerol. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans une journal diffusé dans le département (article R. 153-21 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (**59** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs suivants :
  - Autoriser les annexes et les extension en zones A et N ;
  - Encadrer l'architecture des nouveaux bâtiments notamment agricoles ;
  - Prendre en compte les préconisations du SCoT que cette modification autorise ;
  - Passer le hameau de Grangeneuve de la zone UAa en UA ;
  - Passer « La Prairie de Cazalis » de Nt en N ;
  - De protéger les berges de cours d'eau sur la commune : les ruisseaux de Toulifaut et de Mazères (à classer en éléments de paysage) ;
  - D'inscrire des arbres remarquables à protéger (marronnier, etc.).

- de donner autorisation au Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;

- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
– au Préfet/Sous-préfet;
– au Président du Conseil régional ;
– au Président du Conseil départemental ;
– au Président de la Chambre d'agriculture ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2018
Reçu en préfecture le 20/11/2018
Affiché le
ID : 033-200070092-20181112-2018_11_232-DE

– au Président de la Chambre des métiers ;
– au Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
– au Président de l'Établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la communauté d'agglomération ;
– au Président du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
– au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
– à la Communauté d'agglomération au titre de sa compétence en matière de PLH.

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 20/11/2018

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
Gironde